

RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE SECONDAIRE



Modifié le 18-09-2023

RSEQ
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

TABLE DES MATIÈRES

1	Réglementation spécifique	3
2	Code d'éthique	3
3	Champ d'action et structure de fonctionnement	3
4	Admissibilité d'une école	3
5	Admissibilité des élèves-athlètes	3
6	Inscriptions des élèves-athlètes et entraîneurs	5
7	Admissibilité du personnel d'encadrement	6
8	Calendriers	6
9	Ligues	8
10	Forfait et désistement	8
11	Identification des participants	10
12	Équipe surclassée	11
13	Expulsion, suspension et exclusion	11
14	Rapports des parties et résultats	12
15	Protêt	13
16	Bris d'égalité	14
17	Modalités de fonctionnement	14
18	Déroulement d'une partie	15
19	Championnat régional scolaire	16
20	Délits et sanctions	18
21	Modification à la réglementation	19
	Annexe 1 – Définition des niveaux de jeu	21
	Annexe 2 – Procédures administratives	22
	Annexe 3 – Devoirs équipe (hôtesse vs visiteuse)	23
	Annexe 4 – Procédures d'annulation de compétition	24
	Annexe 5 – Chevauchement	24
	Annexe 6 – Lexique	25

1 REGLEMENTATION SPECIFIQUE

Les réglementations spécifiques des différentes disciplines sont complémentaires à la réglementation administrative. Les règlements administratifs ont préséance sur les règlements spécifiques de chaque discipline à moins que ceux-ci soient plus restrictifs.

2 CODE D'ETHIQUE

Les joueurs, les entraîneurs, les responsables de sports et/ou délégués officiels et toute autre personne impliquée directement dans les programmes sanctionnés par le RSEQLL devront se conformer aux règles de l'éthique sportive généralement reconnues. Toute dérogation à la bonne conduite sportive sera sujette aux pénalités prévues aux présents règlements.

3 CHAMP D'ACTION ET STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT

Les règlements du RSEQLL sont applicables aux ligues, aux championnats régionaux scolaires et à toutes les activités administrées par le RSEQLL. Les écoles secondaires qui participent à une activité encadrée par le RSEQLL doivent respecter la réglementation administrative ainsi que les réglementations spécifiques des disciplines.

4 ADMISSIBILITE D'UNE ECOLE

Toute entité scolaire reconnue officiellement comme membre est admissible aux programmes et événements du RSEQLL. De plus, pour pouvoir bénéficier des services du RSEQLL, une école devra obligatoirement être représentée lors de la première table sectorielle de l'année scolaire en cours. À défaut d'être représentée, l'école pourrait se voir refuser sa participation aux activités du RSEQLL après étude du dossier par le conseil d'administration.

Des sanctions monétaires ou autres pourront aussi être appliquées.

4.1 Regroupement d'écoles

Afin de favoriser le développement du réseau des écoles, les regroupements entre les écoles ne sont pas admissibles au niveau régional. Dans un établissement qui regroupe les deux niveaux (primaire/secondaire) l'application de cet article est en vigueur, car il est réalisé sur le principe que chacun des niveaux est une entité indépendante (aucun regroupement).

4.2 Principe d'entité-école

Le principe d'entité-école défini que tout élève-athlète ne peut représenter une école autre que l'école qu'il fréquente.

5 ADMISSIBILITE DES ELEVES-ATHLETES

5.1 Admissibilité

5.1.1 Générale

Est admissible tout élève-athlète :

- Qui est inscrit dans une seule école de niveau secondaire ;
- Qui respecte les critères de fréquentation à temps plein des centres de services ou de l'école concernée et qui n'a pas complété son DES ;

- Qui fréquente une école membre en règle du RSEQLL ;
- Qui respecte la catégorie d'âge de la discipline concernée ;
- Qui respecte les critères d'admissibilité de niveau de jeu ;
- Qui n'évolue pas dans les ligues D1 ou D2 du RSEQ provincial pour une même discipline.

5.1.2 École de provenance

Tout élève-athlète fréquentant une école spécialisée, un centre de formation professionnelle ou un centre d'éducation aux adultes, incluant l'élève raccrocheur, peut évoluer avec son école secondaire de provenance, sauf s'il y a un programme dans l'école d'appartenance.

5.1.3 Cas d'exception

Exceptionnellement le RSEQLL pourra admettre un élève inscrit à une école, mais qui étudie à la maison, en raison de maladie, de ses croyances religieuses ou toutes autres raisons jugées pertinentes. Ces cas d'exception devront faire l'objet d'une demande écrite auprès du RSEQLL et devront être validés et approuvés.

5.2 Surclassement

Les règles de surclassement sont spécifiques à chaque discipline, selon la réglementation de la fédération sportive provinciale concernée.

5.3 Chevauchement en sports collectifs

Dans une école où il y a des équipes d'un même sport, de différentes catégories ou différents niveaux de pratique le chevauchement est permis, c'est-à-dire évoluer dans deux catégories d'âge ou deux niveaux selon les modalités suivantes et selon la réglementation spécifique en vigueur :

- Toutes les rencontres et activités officielles du RSEQLL, qui font partie intégrante du calendrier régulier, sont considérées pour l'application de la règle de chevauchement ;
- Un élève-athlète perd son admissibilité à la catégorie ou au niveau inférieur lorsqu'il participe activement dans une catégorie ou un niveau supérieur (D1 et D2 inclus), selon l'article inscrit dans les réglementations spécifiques de chacune des disciplines.

5.4 Participation féminine en sports collectifs

La participation des filles est tolérée de façon très exceptionnelle et régionalement seulement dans les équipes masculines selon les conditions suivantes :

L'institution ne doit pas avoir d'équipe sportive féminine dans la catégorie d'âge de la joueuse ni dans la catégorie supérieure de la discipline concernée (la joueuse ne doit avoir aucune autre alternative). Pour toute exception, une demande de dérogation peut être effectuée auprès du RSEQLL.

L'équipe peut avoir un maximum de quatre (4) filles dans l'alignement à l'exception du football contact et du hockey.

Une élève-athlète féminine peut agir comme réserviste dans une équipe masculine de niveau supérieur ou égal. Selon le règlement spécifique de chevauchement de chaque discipline, l'élève-athlète féminine ne pourra devenir une joueuse permanente de l'équipe masculine sans quoi l'équipe masculine perdrait par forfait, pour joueuse inéligible.

5.5 Contestation d'admissibilité

Toute contestation d'admissibilité d'un élève-athlète doit être faite par écrit auprès du responsable de la discipline qui en assurera la vérification :

- Dans les trois (3) jours ouvrables qui suivront la réception de la lettre pour les parties de saison régulière ;
- Considérant l'article 19.8 en lien avec l'absence de validation en championnat régional scolaire, les écoles pourront contester l'admissibilité d'un.e élève-athlète jusqu'à 24 heures avant le début de la première partie de ce championnat.

Tout entraîneur dont l'équipe qui ne se conforme pas à l'article 5 se verra imposer une suspension d'une partie. De plus, l'école se verra imposer une amende de 50 \$. Le cas de l'élève-athlète pourrait être soumis pour étude. Les sanctions applicables à l'élève-athlète pourraient aller jusqu'à l'expulsion de la ligue. Un forfait sera appliqué à l'équipe fautive.

6 INSCRIPTIONS DES ELEVES-ATHLETES ET ENTRAINEURS

Le délégué devra compléter l'inscription des élèves-athlètes et des entraîneurs dans le S1, comprenant toutes les informations demandées, telles que :

POUR L'ÉLÈVE-ATHLÈTE	POUR L'ENTRAÎNEUR
Prénom et nom	Prénom et nom
Numéro de chandail	Numéro de téléphone valide (autre que celui de l'école)
Poids (en football) lorsque requis dans la catégorie	Adresse courriel valide
Catégorie civile lorsque requis dans la discipline	Certification (3R, PNCE, Prendre une tête d'avance)
	Pour le football, les responsables des premiers soins devront être entrés dans le S1 avec la mention "thérapeute".

L'inscription doit se faire avant la première partie de l'équipe. L'amende pour non-respect de cet article est de 25 \$. Si la situation n'est pas rétablie pour les parties suivantes, l'amende sera répétée jusqu'à ce que les informations demandées soient complétées.

6.1 Ajouts à l'alignement

L'ajout de joueur devra se faire via le S1 au plus tard dans les 72 heures ouvrables suivant la partie. Le nom du joueur devra apparaître sur la feuille de pointage lors de la validation faite par le responsable. Toute école qui ne se conforme pas à ce règlement se verra imposer une amende de 25 \$.

Une école qui inscrit plus d'une (1) équipe dans une même catégorie et de niveau de pratique identique ne peut retirer aucun joueur de son équipe pour le transférer dans l'équipe de même niveau de pratique. Une suspension d'une partie à l'entraîneur-chef de l'équipe qui ne se conforme pas à ce règlement sera appliquée. L'équipe fautive se verra automatiquement attribuer un forfait selon l'article de la réglementation spécifique du sport concerné.

Dans le cas d'impossibilité pour les écoles de s'entendre, Le RSEQLL déterminera la procédure qui sera utilisée pour finaliser le dossier.

9 LIGUES

9.1 Minimum d'équipe

Pour les sports collectifs, un minimum de quatre (4) équipes est requis pour l'organisation d'une ligue par catégorie/sexes. À défaut d'obtenir ce minimum, une offre de service différente pourrait être offerte aux écoles concernées. Il y aura aussi possibilité pour les écoles d'inscrire une équipe dans une autre instance régionale du RSEQ. Afin que cette demande soit traitée, le formulaire d'autorisation hors-région se doit d'être dûment complété via l'accès délégué et acheminé à la direction générale du RSEQLL.

S'il n'y a pas assez d'équipes pour former une ligue, les modalités en vue d'une participation aux championnats régionaux (toutes catégories) et/ou provinciaux (D3 seulement) devront être déterminées avec les écoles ayant inscrit leur équipe dans le S1, avant la date limite d'inscription.

9.2 Double participation

Aucune équipe ne pourra participer à plus d'une (1) catégorie ou niveau de jeu du même sport. Exemple : une équipe ne pourra pas jouer cadet et juvénile ou cadet division 4 et cadet division 3.

9.3 Une équipe membre du RSEQLL évoluant dans une autre région

Pour pouvoir jouer dans une région autre que celle du RSEQLL, une équipe devra obtenir la permission écrite de cette dernière avant de s'inscrire auprès d'une autre instance régionale en remplissant le formulaire d'autorisation hors-région via l'accès délégué et acheminé à la direction générale du RSEQLL. Toute école qui ne se conforme pas à cet article se verra décerner une amende de 250 \$.

9.4 Équipe hors région

Les équipes HORS RÉGION peuvent s'inscrire dans la ligue du RSEQLL et devront se soumettre aux réglementations administrative et spécifiques du RSEQLL. Cependant, ces équipes devront jouer toutes leurs parties sur le territoire du RSEQLL à moins que les équipes impliquées du RSEQLL acceptent de jouer des parties hors région.

Une équipe hors région ne peut pas participer aux activités des ligues du RSEQLL, si elle participe aussi aux activités de la même discipline dans une autre région.

En division 3, les équipes hors régions n'auront pas accès au championnat régional scolaire Laurentides-Lanaudière s'il y a une finalité provinciale.

10 FORFAIT ET DESISTEMENT

10.1 Forfait

Une partie est déclarée forfait pour la ou les raisons suivantes :

- Lorsque l'équipe est absente ou incomplète à la suite des délais prescrits dans les différentes réglementations spécifiques ;

12 ÉQUIPE SURCLASSEE

En division 3, s'il y a un surclassement d'équipe, 7 équipes maximum pourront participer au championnat régional, qui comprend les éliminatoires. Les équipes en position 1, 2 et 3 accèdent directement au carré d'as. Le 4e accès sera déterminé de la façon suivante :

Éliminatoires

Étape 1 :

Partie 1 : position 4 affronte position 6 (6 vs 4)

Partie 2 : position 5 affronte l'équipe surclassée (équipe surclassée vs 5)

Étape 2 :

Gagnant de partie 1 affronte gagnant de partie 2 (l'équipe ayant le meilleur classement en saison régulière est désignée comme hôtesse de la partie. L'équipe surclassée doit être visiteuse. Le gagnant de cette partie entre au régional en position 3.

Au régional pour déterminer la ronde des médailles

4 vs 1 et 3 vs 2

L'équipe surclassée doit être composée uniquement de joueurs de la même catégorie et/ou de la catégorie d'âge inférieur. L'école qui désire faire ce sur classement doit en informer le RSEQLL lors de l'avis de participation. Cette équipe sera identifiée comme surclassée dans tous les documents la concernant.

13 EXPULSION, SUSPENSION ET EXCLUSION

Soulignons que cet article est complémentaire aux sanctions de suspensions déjà prévues dans les différentes réglementations spécifiques.

13.1 Suspension

- Tout joueur, entraîneur ou autre personne qui se mérite une expulsion sera suspendu automatiquement pour la ou les partie.s suivante.s qui sera.ont jouée.s par son équipe. Lorsque nécessaire, la situation pourrait être transmise pour une étude de cas. La personne suspendue ne pourra participer à aucune autre activité de la discipline concernée avant d'avoir purgé sa suspension avec l'équipe dont elle a reçu la suspension. Toute suspension qui survient en fin de saison, ou lors du championnat régional scolaire et qui ne peut être purgé à la suite de l'élimination de l'équipe est applicable l'année suivante. Si l'équipe se classe pour le championnat provincial scolaire, la suspension pourrait être purgée dès la première partie du CPS.
- Toute personne suspendue ne pourra pas être présente sur le terrain, dans le gymnase ou les estrades de façon à ne plus pouvoir communiquer avec son équipe pendant la partie, et ce, pour la durée de sa suspension ;
- Toute personne qui ne respecte pas le code d'éthique sportive en vigueur pourra faire face à certaines sanctions imposées par le RSEQLL ;

- Tout entraîneur dont un joueur omet de purger une suspension sera suspendu également pour une partie. L'élève-athlète devra tout de même purger sa suspension. Si la partie en question avait été gagnée par l'équipe, un forfait serait alors appliqué à la partie ;
- Toute personne, joueur, entraîneur ou autre qui encourt trois (3) suspensions dans la même saison sera banni de la ligue pour le reste de la saison incluant les éliminatoires et le championnat. Son cas sera évalué et il pourrait être suspendu pour la saison suivante ;
- L'expulsion pour la balance de la saison signifie, l'impossibilité de jouer ou d'entraîner dans toute autre équipe ou école pour l'ensemble des activités parrainées par le RSEQLL pour le reste de la saison ;
- En aucun moment, une suspension ne peut être reconnue comme purgée lors d'une partie gagnée ou perdue par forfait. Une suspension doit être purgée dans une partie jouée par l'équipe concernée.

13.2 Expulsion

Toute personne (entraîneur, élève-athlète et autres) chassée d'une partie et refusant de quitter l'enceinte de la partie à la demande de l'arbitre sera suspendu trois (3) parties. La partie sera déclarée forfait.

À la suite de l'expulsion d'un entraîneur, s'il n'y a pas d'entraîneur adjoint ou d'accompagnateur identifié sur la feuille de pointage avant le début de la partie, celle-ci se termine immédiatement et l'équipe perd par forfait.

NOTE : Quitter l'enceinte signifie que la personne doit quitter le terrain, le gymnase ou les estrades de façon à ne plus pouvoir communiquer avec son équipe pendant la partie.

13.3 Sanctions supplémentaires

Le personnel du RSEQLL pourra également appliquer des sanctions plus sévères le cas opportun. Pour tout cas non prévu dans les présents règlements, le RSEQLL pourra appliquer les sanctions qu'il jugera nécessaires sous la recommandation du personnel du RSEQLL ainsi que du comité vigilance et éthique.

14 RAPPORTS DES PARTIES ET RESULTATS

Les seules feuilles de pointage reconnues et utilisées par le RSEQLL sont les feuilles de pointage provenant du S1. Une amende de 25 \$ pourra être imposée à l'école hôte de la ou des partie(s) pour toute feuille de pointage non conforme.

Selon les particularités de chaque discipline, les rapports de partie doivent être achevés au plus tard 72 heures ouvrables suivant l'événement. Les écoles qui omettent de remplir le rapport dans les délais prescrits se verront imposer une amende de 50 \$. Si celui-ci n'est pas rempli dans le S1 selon les délais initiaux, l'école disposera de 72 heures ouvrables supplémentaire pour achever son rapport de partie. Suivant ce délai, une amende de 25 \$ sera envoyée si celui-ci n'est toujours pas rempli.

Le rapport de partie doit être rempli selon les procédures suivantes :

- Soumettre le pointage de la partie en y calculant les points d'éthique mérités aux équipes ;
- Soumettre les sanctions en y indiquant quelle sanction a été décernée (pour le futsal seulement) ;

- Soumettre la feuille de pointage numérisée au format PDF ainsi que tout rapport étant lié à cette partie. Les photos des feuilles de pointage au format que JPEG ne seront pas acceptées.

Les écoles qui ne se conforment pas à la totalité des procédures se verront imposer une amende de 25 \$

15 PROTET

Un protêt peut être logé lorsqu'une ou plusieurs équipes ou élèves-athlètes croient avoir été victimes d'un préjudice au cours d'une compétition sportive. Le préjudice doit être causé par une infraction aux règlements de la ligue ou de la compétition, ou aux règles de jeu, par une mauvaise application des règlements, ou par une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.

Aucun protêt ne peut être déposé à la suite d'un jugement ou d'une décision d'un arbitre.

Lorsque le protêt est perdu, un montant de cinquante (50 \$) dollars sera facturé par le bureau du RSEQLL. La facture sera acheminée au délégué principal de l'école demanderesse et cette somme est non remboursable.

15.1 Protêt déposé durant une partie de calendrier régulier (ligue)

Un entraîneur ou responsable doit aviser l'organisation ou l'officiel, durant la partie ou l'épreuve, que celui-ci se terminera sous protêt. Il doit s'assurer qu'on indique sur la feuille de pointage son intention de déposer un protêt et le moment précis où l'irrégularité a eu lieu. Le protêt doit être remis par le délégué ou la direction de l'école au RSEQLL ainsi qu'aux représentants des équipes en cause avant 16 h le jour ouvrable suivant la partie. Le responsable de la ligue traitera la demande de protêt et rendra une décision par écrit au plus tard dans les sept (7) jours suivant la réception du protêt, et celle-ci sera transmise directement aux intéressés et à toutes les équipes impliquées.

Le protêt doit préciser les articles de règlements non respectés.

15.2 Protêt déposé durant une partie de championnat

Comité de protêt lors d'un championnat :

Le comité de protêt est formé de la direction générale du RSEQLL, le responsable du RSEQLL et de l'officiel en charge de la partie en cours. Le comité a pour tâche de juger tous les protêts concernant la tenue et le déroulement de l'événement. Le comité peut consulter toute personne susceptible de l'aider à rendre son jugement juste et équitable. Ceci peut se faire par téléphone.

Procédure de protêt lors d'un championnat :

Aucun protêt ne peut être déposé à la suite d'un jugement ou d'une décision d'un officiel ou une fois la partie terminée.

Au moment où l'entraîneur croit être victime d'un préjudice :

1. Celui-ci doit aviser l'adversaire, l'officiel en charge de la partie et le comité organisateur qu'il a l'intention de déposer un protêt ;
2. Il doit s'assurer qu'on indique sur la feuille de pointage l'heure à laquelle il démontre son intention de déposer un protêt qui correspond à l'heure où le préjudice a eu lieu ;
3. À partir de ce moment, la partie est arrêtée et l'entraîneur a 15 minutes pour officialiser sa demande auprès de son délégué ou de sa direction d'école afin que celle-ci puisse être traitée par le comité de protêt ;
4. Si le délai de 15 minutes est atteint et qu'aucune confirmation n'est reçu de la part de l'entraîneur, le protêt est non recevable et la partie continue.

14 points (7 parties)	10 points
16 points (8 parties)	12 points
18 points (9 parties)	13 points
20 points (10 parties)	14 points
22 points (11 parties)	16 points
24 points (12 parties)	17 points
26 points (13 parties)	19 points
28 points (14 parties)	20 points
30 points (15 parties)	21 points
32 points (16 parties)	23 points

Dans les disciplines où le nombre de points d'éthique est différent, référez-vous à la réglementation spécifique.

19.5 Participation d'un élève-athlète

Un élève-athlète qui représente son école lors des éliminatoires devra avoir été présent (avoir été inscrit sur la feuille de pointage selon la procédure officielle) et avoir participé activement au nombre minimal de parties avec son équipe lors de la saison régulière.

Nombre de parties (minimum requis) – éligibilité pour les CRS :

NOMBRE DE PARTIES	NOMBRE DE PARTIES REQUIS
4	2 parties
5	2 parties
6	2 parties
7	3 parties
8	3 parties
9	3 parties
10	3 parties
11	4 parties
12	4 parties
13	4 parties
14	5 parties

15	5 parties
16	5 parties
28	9 parties

Le nombre de parties auxquelles les joueurs ont participé est indiqué dans le S1 et la liste officielle provenant du RSEQLL sera acheminée aux écoles participantes ainsi qu'au comité organisateur du CRS.

Aucun autre élève-athlète, autre que ceux inscrits sur cette liste, ne pourra jouer lors du CRS à défaut de perdre leur(s) partie(s) par forfait.

19.6 Participation au CPS

En D3, les équipes formant le carré d'as doivent accepter de participer au championnat provincial scolaire si elles se qualifient. Dans le cas contraire, si des frais étaient liés à la non-participation ou au désistement, les équipes impliquées devront se partager les frais de désistement provincial.

19.7 Retour des joueurs blessés ou malades

Tout joueur blessé durant la saison et qui n'a pas le nombre de parties minimales requises pour participer au championnat régional scolaire doit faire parvenir un certificat médical indiquant la date de retrait de l'activité physique et la date de retour à l'activité physique au bureau du RSEQLL. Après évaluation, le joueur blessé pourrait être réputé actif et éligible pour la période déterminée sur le certificat médical. La demande doit être faite avant que le RSEQLL fasse l'envoi des listes d'éligibilité des CRS.

19.8 Validation

Aucune validation ne sera effectuée suivant les parties de la ronde éliminatoire et du championnat régional scolaire. Toutefois, le RSEQLL fera un suivi concernant l'informatisation des feuilles de pointage.

20 DELITS ET SANCTIONS

20.1 Généralités

Le comité organisateur soumet tous cas de délits et sanctions au RSEQLL afin de rendre une décision.

Toute personne, qui par ses actes ou ses dires, nuit à la réputation du RSEQLL est passible de sanctions par le RSEQLL.

Tout membre d'une délégation ne respectant pas les principes et les valeurs éducatives véhiculées par « l'éthique sportive en milieu scolaire » verra son cas acheminé au RSEQLL et est passible de sanctions.

20.2 Boisson alcoolisée et drogue

Un élève-athlète, un entraîneur, un accompagnateur ou un responsable de délégation pris en possession ou sous l'influence de boisson alcoolisée et/ou de drogue sur les lieux de compétition est exclu de l'événement. Le comité organisateur soumet le cas au RSEQLL.

20.3 Vandalisme

Un élève-athlète, un entraîneur, un accompagnateur ou un responsable de délégation reconnu coupable de vandalisme sur les lieux de compétition est exclu de l'événement et le cas de l'individu ainsi que son équipe sera soumis au comité vigilance et éthique du RSEQLL.

Le comité organisateur, après constatation, informe le RSEQLL dans les jours suivant l'événement. Il fait effectuer les réparations et facture le RSEQLL.

Tout acte de vandalisme dont les élèves-athlètes ont été trouvés coupables sera facturé au RSEQLL. L'école de l'élève-athlète, de l'entraîneur, de l'accompagnateur ou du responsable de la délégation reconnu coupable de vandalisme devra rembourser les coûts de réparation ou de remplacement au RSEQLL.

20.4 Conduite sportive

Tout joueur, entraîneur ou toute personne qui blesse ou tente de blesser délibérément un autre joueur, un spectateur, un officiel, ou qui a un comportement violent, pourrait être passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à une expulsion du RSEQLL.

21 MODIFICATION A LA REGLEMENTATION

21.1 Modification aux règlements

Prendre note que seules les demandes de modifications aux règlements en provenance des écoles membres du RSEQLL seront traitées. Le formulaire est disponible dans l'accès délégués et doit être complété avant la mi-avril.

Les présents règlements seront révisés une fois par année selon l'échéancier suivant pour tous les sports à l'exception du football.

- Dépôt par les écoles des demandes de modifications : au plus tard à la mi-avril ;
- Étude des propositions par le personnel du RSEQLL et les comités techniques pour fin de discussions ;
- Présentation des modifications, vote et approbations à la table sectorielle secondaire de juin ;
- Acceptation des modifications et adoption finale par le conseil d'administration.

Pour le football

- Dépôt par les écoles des demandes de modifications : début décembre ou lors de la réunion de fin de saison ;
- Étude des propositions par le personnel du RSEQLL et le comité technique pour acceptation ;
- Acceptation des modifications et adoption finale par le conseil d'administration, avant le début de la saison.

ANNEXE 1 – DEFINITION DES NIVEAUX DE JEU

Chapeauté par le RSEQ provincial

Division 1 (D1)

Meilleur niveau de jeu provincial du secteur scolaire. La gestion de cette ligue est assumée par le RSEQ provincial.

Division 2 (D2)

Le deuxième meilleur niveau de jeu provincial du secteur scolaire. La gestion de cette ligue par conférence est assumée par un ou plusieurs points de gestion identifiés par la commission sectorielle secondaire.

Chapeauté par le RSEQ Laurentides-Lanaudière

Division 3 (D3)

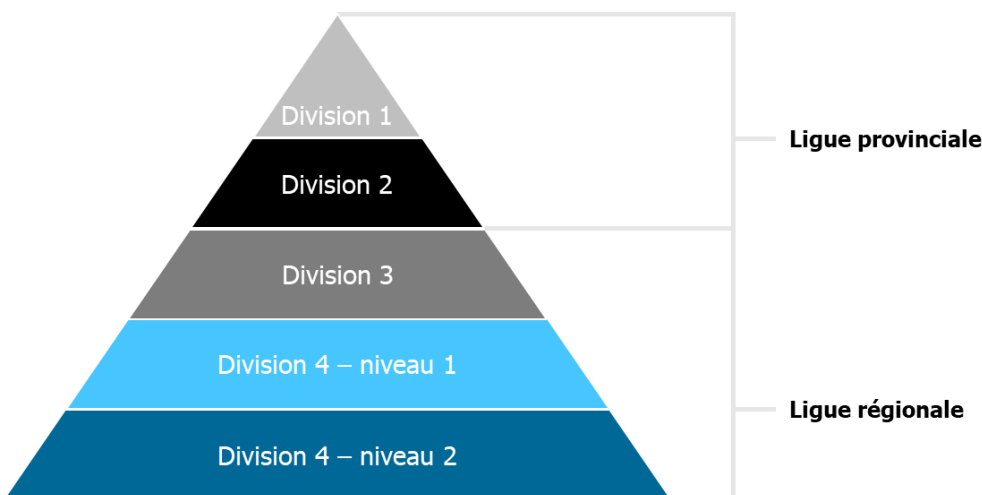
Ligue régionale élite avec le meilleur niveau de jeu donnant un accès à un championnat provincial scolaire. La gestion des ligues relève de chaque instance régionale.

Division 4 - Niveau 1

Ligue régionale de calibre compétitif du secteur scolaire. Ce niveau donne accès à un championnat régional scolaire. La gestion des ligues relève de chaque instance régionale.

Division 4 - Niveau 2

Offre de service d'initiation au sport de calibre participatif du secteur scolaire. Il y aura un classement, mais aucune finalité régionale dans cette catégorie. La gestion des ligues relève de chaque instance régionale.



ANNEXE 2 – PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Frais d'adhésion

Une facturation est envoyée aux Centres de services et établissements privés au courant du mois de juin de chaque année. Le paiement des frais d'adhésion doit être acquitté au 31 août de chaque année pour devenir membre et avoir recours aux services payants du RSEQLL nommés ci-dessous.

Ligue sportive

Après le début de saison, une première facture représentant les frais globaux estimés de la ligue est envoyée aux écoles selon une évaluation approximative des frais d'inscription, d'arbitrage et d'organisation (excluant les éliminatoires, CRS et CPS le cas échéant) ;

Une seconde facture pourrait être envoyée aux écoles à la fin de la saison, représentant la balance des frais, une fois les différents championnats joués. Les frais reliés aux championnats régionaux et provinciaux sont facturés en surplus uniquement aux équipes qui y participeront ;

Les équipes des écoles non-membres du RSEQLL devront payer un supplément de 50% sur le coût d'inscription ;

Aucune inscription n'est acceptée après la fermeture des inscriptions ;

Les équipes inscrites sont tenues d'acquitter les factures et les sanctions imposées selon la réglementation administrative ;

En cas de non-paiement des factures de la part d'une école, le RSEQLL se garde le droit de refuser la participation de l'école à ses activités.

Activité d'initiation

Pour toute activité d'initiation, les écoles signent une entente avec le RSEQLL à la suite de l'approbation des services proposés et adaptés aux besoins ;

Après la réalisation de l'activité, une facture est envoyée aux écoles en fonction de l'entente signée.

Événements

Pour tout festival, les écoles sont invitées à inscrire leurs élèves au coût affiché par le RSEQLL.

Après la réalisation du festival, une facture est envoyée aux écoles participantes pour l'ensemble des élèves inscrits dans le S1 à la date de fermeture des inscriptions.

Crédit d'organisation pour les tournois en saison régulière

Pour tous les sports à tournois (futsal, basketball, volleyball, badminton, natation, flag football et hockey sans contact) un crédit sera accordé sur la facturation finale pour les établissements qui ont reçu un ou plusieurs tournois. Un montant de 40\$ par tournoi reçu pour les sports collectifs, 75\$ pour le hockey, et 0,75\$ par participant pour les sports individuels, jusqu'à un maximum de 75\$.

ANNEXE 3 – DEVOIRS EQUIPE (HOTESSE VS VISITEUSE)

Des sanctions pourraient s'appliquer en cas de non-respect.

Devoirs de l'équipe hôte

- S'assurer d'avoir un responsable de plateau durant la ou les parties ;
- Ouvrir l'école 30 minutes avant le début de la première partie ou du tournoi ;
- Fournir une aire de jeu sécuritaire et appropriée au sport en cause ;
- Fournir, à l'équipe visiteuse, un vestiaire convenable et si possible, pouvant être verrouillé ;
- Avoir les feuilles de pointage officielles du RSEQLL et selon les cas un chronomètre fonctionnel ainsi qu'un tableau de pointage visible pour tous (Article 14) ;
- Afficher l'horaire sur les lieux de compétitions ainsi que les résultats en formule tournoi ;
- S'assurer du respect de l'horaire ;
- Prévoir un local privé pour les officiels majeurs et si possible, pouvant être verrouillé ;
- Fournir des officiels mineurs qualifiés et en nombre suffisant selon la discipline ;
- Prévoir du matériel de premiers soins accessible (trousse, glace, téléphone) ;
- Prévoir des dossards numérotés dans l'éventualité que les deux équipes aient les mêmes couleurs d'uniforme ;
- Numériser les résultats, feuilles de pointage et autres dans le S1, selon les délais demandés (Article 14) ;
- S'assurer du contrôle des spectateurs.

Devoirs de l'équipe visiteuse

- Doit dans la mesure du possible, se présenter sur le terrain quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour le début de la partie ;
- Doit faire bon usage des équipements mis à sa disposition et laisser le banc des joueurs, les locaux et les équipements propres et en bon état ;
- L'entraîneur ou accompagnateur de l'équipe visiteuse doit rester en présence de ses élèves-athlètes en tout temps et est responsable de leurs actions avant, pendant et après la compétition. Il doit s'assurer du bon comportement et du respect des directives de l'institution hôte par tous les membres de sa délégation ;
- L'entraîneur ou le responsable de l'équipe doit voir lui-même à ce que le nom complet et le numéro des joueurs de son équipe soient inscrits sur les feuilles de pointage précédant l'heure prévue du début de la rencontre (Article 6) ;
- En cas de bris ou de vol, vandalisme et/ou malpropreté abusive, l'école de l'équipe trouvée fautive sera facturée pour les dommages causés ;
- S'assurer du contrôle des spectateurs de son équipe ;

ANNEXE 6 – LEXIQUE

Atelier 3R

Formation obligatoire sur l'éthique sportive pour tous les entraîneurs des équipes qui se qualifient et désirent participer au championnat régional scolaire.

En collaboration avec le RSEQ provincial, le RSEQLL effectue la promotion de l'éthique sportive. Ayant déjà établi un code d'éthique bien défini, le RSEQLL veut maintenant aller de l'avant par une approche interactive et vivante. Avec le programme des « 3 R », trois grands axes sont ciblés : Respect envers soi-même, Respect envers les autres et Responsabilité de nos actions. Ces valeurs doivent être transmises par la pratique du sport, incluant les notions d'équité, d'esprit sportif, de lutte contre le harcèlement et l'abus, de santé, de sécurité et bien d'autres.

Championnat provincial scolaire

Équipes qualifiées dans chaque région pour remporter les honneurs provinciaux. Cet événement est régi par le RSEQ provincial. Le nombre d'équipe éligible dans chaque région est déterminé par le RSEQ provincial en fonction des critères prévus dans la réglementation spécifique provinciale de chaque discipline.

Chevauchement

Le terme chevauchement est utilisé lorsqu'un joueur évolue avec deux équipes de catégories d'âge ou de niveaux différents.

Comité technique

Instance de concertation chargée de donner son avis sur tous les paramètres d'organisation d'une discipline notamment de la réglementation spécifique et l'offre de service. Il est non décisionnel et se réunit minimalement une fois par année.

Confection des calendriers

Rencontre prévue avant la saison afin de planifier les calendriers.

Délégué, responsable des sports, responsable d'équipe, représentant

Personne mandatée par son institution scolaire qui assure la communication entre son école et le RSEQLL.

Demande d'appel

La demande d'appel est une voie de recours qui permet à l'individu de contester une décision.

Double surclassement

Lorsqu'un joueur évolue dans une catégorie plus âgée que la sienne. Le double surclassement est, par exemple, un joueur qui est d'âge Benjamin, mais qui joue avec une équipe Juvénile.

École de provenance

L'école de provenance est l'école secondaire inscrite au dernier bulletin de l'élève-athlète sans tenir compte de la fréquentation dans une école spécialisée ou un centre de formation professionnelle ou un centre d'éducation aux adultes.

Joueur inéligible/ inadmissibilité d'un élève-athlète

- Élève-athlète non inscrit au S1 qui prend part à une partie et qui s'avère être inadmissible au niveau de sa catégorie d'âge ou des règlements spécifiques de la discipline.
- Élève-athlète qui ne prouve pas son identité et qui joue sa partie.
- Élève-athlète régulier évoluant à titre de réserviste dans une catégorie interdite.
- Élève-athlète qui doit purger une suspension, mais qui va à l'encontre de sa sanction.
- Élève-athlète réserviste qui dépasse le nombre de parties permises et qui continue à jouer pour son équipe d'origine.
- Élève-athlète qui prend part à une partie et qui n'a pas reçu l'autorisation du double surclassement.
- Un élève-athlète ne répondant pas aux critères de l'article 5 de la réglementation administrative.

Saison régulière

Calendrier dont la formule est déterminée par le responsable de la discipline. Le calendrier est confectionné par les délégués lors de la réunion de confection des calendriers.

Sanction

Une sanction comprend toute pénalité décernée lors d'une rencontre sportive, toute amende, toute suspension découlant du non-respect des règles de jeu de la discipline concernée et de tous règlements régis par le RSEQLL.

Simple surclassement

Lorsqu'un joueur évolue dans une catégorie d'âge plus âgée que la sienne. Donc, le simple surclassement est, par exemple, un joueur qui est d'âge Benjamin, mais qui joue avec une équipe cadette.

S1

Système d'admissibilité et de gestion de ligue utilisé par le RSEQ.